

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 64 - Acquisition d'une maison située 126 bis rue Danton.

Le Maire rappelle que le PLU prévoit un emplacement réservé n°16 aux fins d'élargissement à 14 mètres de la rue DANTON.

Dans le cadre de la mise en vente d'une maison individuelle située 126 bis rue Danton et 2 allée des Blanchettes, cadastrée section AK n° 21, la Ville a informé le propriétaire que le bâti du terrain était fortement impacté par cet alignement et a proposé l'acquisition de l'ensemble de la parcelle.

Un accord a été trouvé pour l'acquisition par la Ville de ladite parcelle au prix de 565.000 €, frais d'agence de 25 000 € inclus qui seront réglés directement par le vendeur à l'intermédiaire de la vente.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette parcelle bâtie cadastrée section AK n° 21 moyennant le prix de 565 000 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et les propriétaires ;

Vu l'avis des Domaines en date du 6 janvier 2023 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 mars 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

DECIDE, d'un commun accord entre les parties, d'acquérir, moyennant un prix de 565 000 €, un terrain bâti situé 126 bis rue Danton et 2 allée des Blanchettes, cadastré section AK n°21, appartenant à Monsieur PORTELA ALVES LUIS et Madame DE SOUSA RODRIGUES ALVES.

PRECISE que les frais notariés d'un montant de 25 000 € sont inclus dans le prix et seront pris en charge par la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145058-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023